
Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire

Pôle des Routes et des Mobilités
agence départementale Petite Camargue
90 impasse des roussels 34400 Lunel-Viel
adstpetitecamargue@herault.fr
Téléphone : 04 67 67 83 10

Dossier suivi par : Courbou Julien
Références : ARRÊTÉ N° PC-2026-132-ATC

Objet : DGA AT - Arrêté de circulation temporaire - D54 - Lunel-Viel, Saint-Geniès-des-Mourgues

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R411-2, R411-25 et R411-8 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande 2026/6689, de la société GINGER CEBTP en date du 22/06/2026, qui va réaliser: Carottages de chaussée pour diagnostic amiante/HAP pour le compte de NGE, pour le compte de la société NGE INGENIERIE domiciliée 534 RUE MARIUS PETIPA, 34080 MONTPELLIER représentée par Irmine AKHOUNAK,

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête :

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules sur la D54 du PR 11+0 au PR 12+200 sur le territoire des communes de Lunel-Viel et Saint-Geniès-des-Mourgues, entre le mardi 07 juillet 2026 et le vendredi 17 juillet 2026 de 09h00 à 16h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CF 23 (alternat par piquets K10) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté. La longueur de l'alternat ne pourra être

supérieure à 100 mètres. Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 50 km/h, le dépassement et le stationnement seront strictement interdits.

Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation

Article 2 :

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de la société GINGER CEBTP, représentée par LAJOUX CLEMENT (tel: 0760901180, mail: cl.lajoux@groupeginger.com) sous le contrôle de l'agence départementale Petite Camargue.

Article 3 :

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par la société GINGER CEBTP, chargée des travaux, il sera également publié par voie électronique sur le site de la collectivité : <https://herault.fr>

Article 4 :

Monsieur le Directeur de l'agence départementale Petite Camargue est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Diffusion :

Gendarmerie,

Mme/M.LAJOUX CLEMENT, GINGER CEBTP,

Irmine AKHOUNAK, NGE INGENIERIE,

agence départementale Petite Camargue,

Le Maire de Lunel-Viel,

Le Maire de Saint-Geniès-des-Mourgues,

Au technicien du département,

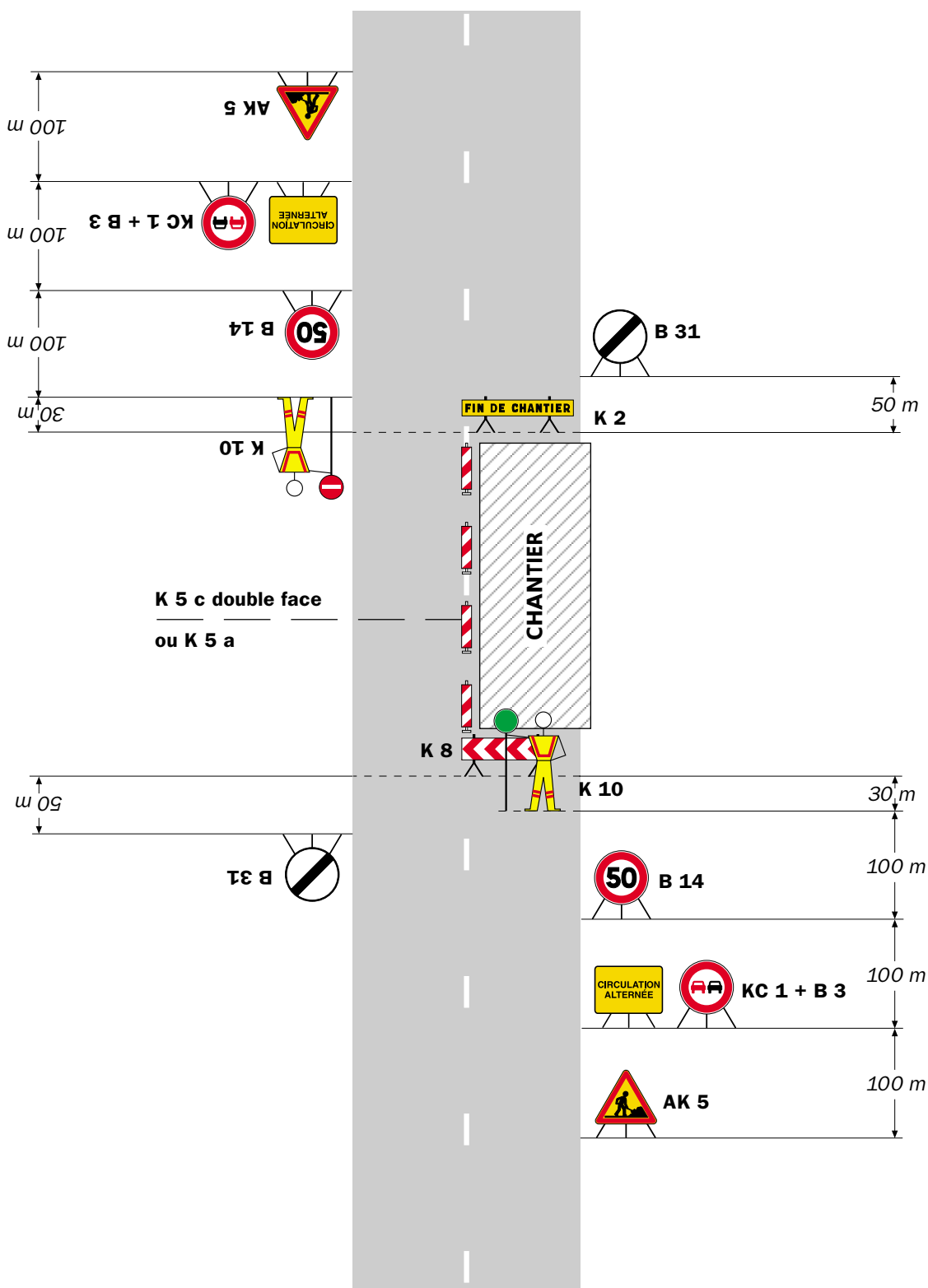
Liste des pièces jointes :

- Localisation
- V1-CF23-p52.pdf

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.